

## **PROCÈS-VERBAL**

**Séance ordinaire**  
**1<sup>er</sup> mars 2022 à 18 h 30**

Le Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Paix siège en **séance ordinaire** ce **1<sup>er</sup> jour du mois de mars 2022, à 18 h 30**. Sont présents à cette séance et formant quorum sous la présidence de la Mairesse, Myriam Cabana, les Conseillers suivants:

Guy Whissell, siège #1	Stéphane Drouin, siège #2
Johanne Larocque, siège #3	Maryse Cloutier, siège #4
François Gauthier, siège #5	Andrée-Anne Bock, siège #6

Assiste également à la séance, la Directrice générale et Greffière-trésorière, Chantal Delisle, laquelle agit comme secrétaire d'assemblée.

La Mairesse soumet donc l'ordre du jour et demande aux Conseillers s'ils l'exemptent de sa lecture et ces derniers acceptent.

### **ORDRE DU JOUR**

- 1. Ouverture de l'assemblée**
- 2. Adoption de l'ordre du jour**
- 3. Première période de questions**
- 4. Adoption des dépenses**
- 5. Adoption des procès-verbaux des 1<sup>er</sup> et 7 février 2022**
- 6. Propos de la Mairesse et des Conseillers**
- 7. Affaires nouvelles et commencées**
  - 7.1 Conseil**
    - 7.1.1. Adoption de la liste des immeubles à être vendus pour défaut de paiement des taxes
    - 7.1.2 Mandat d'une représentante à enchérir pour l'acquisition de certains immeubles mis en vente pour défaut de paiement de taxes et confirmation du taux d'intérêt
    - 7.1.3 Appui à la Municipalité de Papineauville – École St-Pie X de Papineauville – Demande de reconstruction
    - 7.1.4 Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) – Sous-volet – Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale
    - 7.1.5 Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local (PAVL) – Volet Entretien des routes locales (ERL)
    - 7.1.6 Acceptation de la programmation #2 – Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2019-2023
    - 7.1.7 Ajustement du salaire de François Bigras, Directeur des travaux publics
- 8. Législation**
  - 8.1 Documents**
    - 8.1.1 Dépôt au Conseil par la Directrice générale et Greffière-trésorière de deux nouvelles Divulgations des intérêts pécuniaires
    - 8.1.2 Dépôt au Conseil par la Directrice générale et Greffière-trésorière du Rapport financier et du Rapport de l'auditeur indépendant pour l'année se terminant le 31 décembre 2021

**9. Gestion et administration**

9.1 Mandat à Charlebois et Gratton, CPA Inc. pour les travaux d'audit au Programme RIRL

9.2 Entérinement de l'achat d'un moniteur 22 pouces – Mairesse

9.3 Entérinement – Formation de la Directrice générale et Greffière-trésorière sur le PL 64 – ADMQ

9.4 Achat de mobilier et d'équipement pour le futur adjoint administratif

**10. Varia**

**11. Deuxième période de questions**

**12. Levée de l'assemblée**

**OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE**

**1. Ouverture de l'assemblée**

**2022-03-01#01**

*Il est proposé par François Gauthier,  
Appuyé par Johanne Larocque*

*ET RÉSOLU que l'assemblée soit déclarée ouverte;*

*Adoptée à l'unanimité.*

**2. Adoption de l'ordre du jour**

**2022-03-01#02**

*Il est proposé par Maryse Cloutier,  
Appuyé par Guy Whissell*

*ET RÉSOLU que l'ordre du jour soit accepté tel que rédigé;*

*Adoptée à l'unanimité.*

**3. Première période de questions**

*La première période de questions orales est au bénéfice du public pour traiter de sujets touchant la juridiction du Conseil, sans toutefois qu'ils ne soient à l'ordre du jour (Règlement 1030 sur la Régie interne des séances du Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Paix).*

*Il y a eu quelques questions du public.*

**4. Adoption des dépenses**

**2022-03-01#03**

*Il est proposé par Stéphane Drouin,  
Appuyé par Johanne Larocque*

*ET RÉSOLU que les dépenses totales du mois de février 2022 au montant de **99 411,56 \$**, représentant les prélèvements automatiques de **37 503,18 \$** et les chèques numéros **11 181 à 11 217** totalisant **61 908,38 \$**, soient approuvés;*

*Adoptée à l'unanimité.*

**5. Adoption des procès-verbaux des assemblées des 1<sup>er</sup> et 7 février 2022**

**2022-03-01#04**

*Il est proposé par François Gauthier,  
Appuyé par Maryse Cloutier*

*ET RÉSOLU que les procès-verbaux des assemblées ordinaire et extraordinaire des 1<sup>er</sup> et 7 février 2022 soient acceptés tel que rédigés;*

*Adoptée à l'unanimité.*

**6. Propos de la Mairesse et des Conseillers**

**7. Affaires nouvelles et commencées**

**7.1 Conseil**

**7.1.1 Adoption de la liste des immeubles à être vendus pour défaut de paiement de taxes**

**2022-03-01#05**

*La Greffière-trésorière soumet au Conseil, pour examen et considération, un état des taxes foncières dues à la Municipalité, à la date du 9 juin 2022, date de la vente des immeubles pour défaut de paiement des taxes (ou toute autre date fixée par la Municipalité régionale de comté (MRC) de Papineau) afin de satisfaire aux exigences de l'article 1022 du Code municipal de la province de Québec;*

*Il est proposé par Stéphane Drouin,  
Appuyé par Guy Whissell*

*ET RÉSOLU que ledit état soit et est approuvé par le Conseil et que la Directrice générale et Greffière-trésorière prenne les procédures requises aux fins de faire vendre par la MRC de Papineau tous les immeubles de la Municipalité dont les taxes foncières qui les grèvent n'ont pas été payées;*

*Adoptée à l'unanimité.*

**7.1.2 Mandat à la MRC pour procéder à la vente pour taxes – Mandat d'une représentante à enchérir pour l'acquisition de certains immeubles mis en vente pour défaut de paiement de taxes – Confirmation du taux d'intérêt**

**2022-03-01#06**

*CONSIDÉRANT que la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Paix peut enchérir et acquérir des immeubles mis en vente pour taxes municipales impayées et ce, conformément à l'article 1038 du Code municipal;*

*CONSIDÉRANT que certains immeubles seront mis en vente pour défaut de paiement des taxes, et ce, selon la résolution portant le numéro **2022-03-01#05**;*

*CONSIDÉRANT que le Conseil croit opportun de mandater la MRC de Papineau pour procéder à la vente pour taxes pour la liste des dossiers indiqués;*

*CONSIDÉRANT que ce Conseil croit opportun d'autoriser la Directrice générale et Greffière-trésorière ou sa représentante s'il y a lieu, à enchérir et à acquérir certains des immeubles mis en vente pour défaut de paiement de taxes;*

*Il est proposé par François Gauthier,  
Appuyé par Maryse Cloutier*

*ET RÉSOLU que le Conseil confirme qu'aux termes de la résolution numéro 2010-01#24, il a adopté un taux d'intérêt de 12 % exigible pour les taxes municipales impayées à échéance et que cette résolution n'a jamais été ni révoquée ni amendée;*

*ET QUE le Conseil municipal mandate la MRC de Papineau pour procéder à la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes; faisant l'objet de liste ci-dessus;*

*ET QUE, conformément aux dispositions du Code municipal, ce Conseil autorise la Directrice générale et Greffière-trésorière, Chantal Delisle, ou s'il y a lieu, sa Secrétaire-trésorière adjointe, Gisèle Prévost, pour la remplacer, à enchérir pour et au nom de la Municipalité, pour certains immeubles faisant l'objet de la vente pour défaut de paiement de taxes à être tenue le 9 juin 2022 (ou toute autre date fixée par la Municipalité régionale de comté (MRC) de Papineau, et ce, jusqu'à concurrence des montants de taxes, en capital, intérêts et frais;*

*Adoptée à l'unanimité.*

### **7.1.3 Appui à la Municipalité de Papineauville – École St-Pie X de Papineauville – Demande de reconstruction**

**2022-03-01#07**

*CONSIDÉRANT que le Centre de service scolaire Au-Cœur-des-Vallées a déposé un projet de reconstruction de l'école St-Pie X de Papineauville auprès du ministère de l'Éducation du Québec;*

*CONSIDÉRANT que ce projet de reconstruction est essentiel au maintien de la position stratégique de la Municipalité de Papineauville au sein de la MRC de Papineau;*

*CONSIDÉRANT que le développement résidentiel actuel est en grande partie associé à l'arrivée de nouvelles familles sur son territoire et que ces dernières doivent pouvoir compter sur des infrastructures pouvant prendre en charge leurs enfants;*

*CONSIDÉRANT que de trop nombreux écoliers de Papineauville sont transférés aux écoles limitrophes, provoquant ainsi une perte de capacité pour ces dernières, soient Montebello et Plaisance;*

*CONSIDÉRANT que le statut actuel de l'école en matière de salubrité et de vétusté est aux derniers rangs du palmarès des écoles du Québec;*

*CONSIDÉRANT que la Municipalité de Papineauville a demandé au ministère de l'Éducation du Québec de considérer prioritaire la demande de reconstruction de l'école St-Pie X soumise par le Centre de service scolaire Au-Cœur-des-Vallées;*

*CONSIDÉRANT que la Municipalité de Papineauville a demandé l'appui des municipalités de la MRC de Papineau;*

*Il est proposé par Stéphane Drouin,  
Appuyé par Andrée-Anne Bock*

*ET RÉSOLU que le Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Paix appuie entièrement la Municipalité de Papineauville dans sa demande et, s'il y a lieu, que la Directrice générale et Greffière-trésorière soit autorisée à signer tous documents nécessaires pour donner plein effet à la présente résolution;*

*Adoptée à l'unanimité.*

### **7.1.4 Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) – Sous-volet – Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE) – Dossier numéro 00030880-1 – 80020 (07) – 2021-04-21-32**

**2022-03-01#08**

*CONSIDÉRANT la lettre du ministre des Transports, François Bonardel, du 4 juin 2021, accordant à la Municipalité une aide financière maximale de **23 000 \$**, échelonnée sur trois années budgétaires;*

- CONSIDÉRANT** que la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Paix a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;
- CONSIDÉRANT** que le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;
- CONSIDÉRANT** que les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;
- CONSIDÉRANT** que les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;
- CONSIDÉRANT** que le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;
- CONSIDÉRANT** que la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;
- CONSIDÉRANT** que le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relatives au projet;
- CONSIDÉRANT** que si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;
- CONSIDÉRANT** que les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

En conséquence,  
Il est proposé par Maryse Cloutier,  
Appuyé par François Gauthier

**ET RÉSOLU** que le Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Paix approuve les dépenses d'un montant de **14 789,29 \$** relatives aux travaux d'amélioration réalisés et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée;

Adoptée à l'unanimité

**7.1.5 Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) – Volet Entretien des routes locales (ERL) – Dossier numéro 2021-80020-07-0291**

**2022-03-01#09**

**CONSIDÉRANT** la lettre du ministre des Transports, François Bonardel, du 21 juin 2021, accordant à la Municipalité une aide financière maximale de **169 620 \$** pour le dossier mentionné en titre;

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Paix est en droit de recevoir une subvention relative au Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local (ERL) du ministère des Transports du Québec (MTQ) pour l'exercice financier de l'année 2021;

**CONSIDÉRANT** que le montant de la subvention est de **169 620 \$**;

**CONSIDÉRANT** les exigences du MTQ quant aux frais encourus et admissibles aux fins dudit Programme;

En conséquence,  
Il est proposé par Guy Whissell,  
Appuyé par Johanne Larocque

**ET RÉSOLU** que le Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Paix informe le MTQ que le total des frais admissibles du Volet entretien du réseau local (ERL) (dépenses de fonctionnement, investissement en équipement) pour l'année 2021

est de 210 752 \$, dépassant ainsi 90 % du montant de l'aide financière accordée et est réparti de la manière suivante :

- Dépenses de fonctionnement (excluant l'amortissement) :
  - o Dépenses relatives à l'entretien d'hiver : **80 191 \$**
  - o Dépenses relatives à l'entretien d'été : **130 561 \$**
  - o Dépenses d'investissement : **0 \$.**

ET que le Conseil informe le MTQ de la véracité des frais encourus tels que présentés et que ces montants ont bel et bien été dépensés pour des routes locales 1 et 2;

Adoptée à l'unanimité.

#### **7.1.6 Acceptation de la programmation #2 – Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2019-2023**

##### **2022-03-01#10**

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre de la TECQ pour les années 2019 à 2023;

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité doit respecter les modalités de ce Guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

En conséquence,  
Il est proposé par Stéphane Drouin,  
Appuyé par Johanne Larocque

**ET RÉSOLU** que :

- La Municipalité s'engage à respecter les modalités du Guide qui s'appliquent à elle;
- La Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personnel, le décès de celle-ci des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;
- La Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au MAMH de la programmation de travaux numéro 2 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;
- La Municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;
- La Municipalité s'engage à informer le MAMH de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;
- La Municipalité atteste par la présente résolution que la programmation des travaux numéro 2 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles;

Adoptée à l'unanimité.

**7.1.7 Ajustement du salaire du Directeur des travaux publics – François Bigras**

**2022-03-01#11**

CONSIDÉRANT le nombre très élevé d'heures effectuées par le Directeur des travaux publics;

CONSIDÉRANT que son salaire doit être ajusté en conséquence;

Il est proposé par Maryse Cloutier,  
Appuyé par Stéphane Drouin

ET RÉSOLU que le Conseil accepte les nouvelles conditions salariales du Directeur des travaux publics, le tout tel que montré sur la liste des salaires confidentielle qu'ont pris connaissance les élus et que la somme forfaitaire soit prise à même l'excédent de fonctionnement non affecté;

Adoptée à l'unanimité.

**8. Législation**

**8.1 Documents**

**8.1.1 Dépôt au Conseil par la Directrice générale et Greffière-trésorière de deux nouvelles Divulgations des intérêts pécuniaires**

CONSIDÉRANT qu'un membre du Conseil doit aviser par écrit la Greffière-trésorière de tout changement significatif apporté aux renseignements contenus dans sa déclaration dans les 60 jours suivant le changement (article 360.1 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités) (LERM);

CONSIDÉRANT que les Conseillers aux sièges 2 et 3, Stéphane Drouin et Johanne Larocque, ont avisé la Greffière-trésorière des changements aux renseignements contenus dans leur déclaration, en déposant une nouvelle déclaration;

La Directrice générale et Greffière-trésorière rapporte au Conseil que les Conseillers aux sièges 2 et 3, Stéphane Drouin et Johanne Larocque, lui ont remis une autre Divulgaration de leurs intérêts pécuniaires et qu'un relevé à cet effet sera d'ailleurs remis à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH).

**8.1.2 Dépôt au Conseil par la Directrice générale et Greffière-trésorière du Rapport financier et du Rapport de l'auditeur indépendant**

Les membres du Conseil présents prennent acte du dépôt du Rapport financier et du Rapport de l'auditeur indépendant pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2021.

**9. Gestion et administration**

**9.1 Mandat à Charlebois et Gratton, CPA Inc. pour les travaux se rapportant au Programme RIRL**

**2022-03-01#12**

CONSIDÉRANT qu'une firme de comptables doit être mandée pour les travaux se rapportant au Programme RIRL;

CONSIDÉRANT que les travaux se rapportant au Programme RIRL seront facturés à un taux horaire;

Il est proposé par François Gauthier,  
Appuyé par Andrée-Anne Bock

ET RÉSOLU que le Conseil octroie le mandat pour des travaux se rapportant au Programme RIRL, à la firme Charlebois et Gratton, CPA Inc.;

Adoptée à l'unanimité.

## **9.2 Entérinement de l'achat d'un moniteur 22 pouces**

**2022-03-01#13**

- CONSIDÉRANT que la Mairesse a plusieurs rencontres en ligne;
- CONSIDÉRANT qu'il y aurait lieu qu'elle ait un 2<sup>e</sup> moniteur pour suivre adéquatement les rencontres;
- CONSIDÉRANT que Costco en avait un pour le prix de **189,99 \$**, plus les taxes applicables;

*Il est proposé par Johanne Larocque,  
Appuyé par Guy Whissell*

*ET RÉSOLU d'entériner l'achat du moniteur 22 pouces auprès de Costco, au coût susmentionné;*

*Adoptée à l'unanimité.*

## **9.3 Entérinement – Formation de la Directrice générale et Greffière-trésorière sur le PL 64 – Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ)**

**2022-03-01#14**

- CONSIDÉRANT que le Conseil a toujours favorisé la formation de ses employés;
- CONSIDÉRANT que l'Assemblée nationale du Québec a sanctionné le 22 septembre dernier, le projet de loi (PL) 64, lequel apporte des modifications significatives au droit applicable en matière de protection de la vie privée au Québec, notamment par la création de nouvelles obligations pour les organismes municipaux;
- CONSIDÉRANT que l'ADMQ offrira le 17 mars prochain, un webinaire où seront abordées ces nouvelles obligations ainsi que leurs impacts sur le travail du responsable de l'accès aux documents et la protection des renseignements personnels;
- CONSIDÉRANT que le coût est de **125 \$**, plus les taxes applicables, pour les membres;
- CONSIDÉRANT que la Directrice générale et Greffière-trésorière s'est inscrite à ce webinaire;

*Il est proposé par Guy Whissell,  
Appuyé par François Gauthier*

*ET RÉSOLU que le Conseil entérine l'inscription de la Directrice générale et Greffière-trésorière à ce webinaire et accepte d'en acquitter la facture;*

*Adoptée à l'unanimité.*

## **9.4 Achat de mobilier et d'équipement pour le futur adjoint administratif**

**2022-03-01#15**

- CONSIDÉRANT l'éventuel embauche d'un adjoint administratif;
- CONSIDÉRANT qu'il y aurait lieu d'acquérir un bureau et un ordinateur avec les logiciels nécessaires pour ce futur employé;

*Il est proposé par Maryse Cloutier,  
Appuyé par Stéphane Drouin*

*ET RÉSOLU que le Conseil autorise à Directrice générale et Greffière-trésorière à acquérir ces items;*

*Adoptée à l'unanimité.*



**10. Varia**

**11. Deuxième période de questions**

*La seconde période de questions orales ne doit porter uniquement que sur les sujets à l'ordre du jour (Règlement 1030 sur la régie interne des séances du Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Paix)*

*Il y a eu quelques questions du public.*

**Certificat de la Directrice générale et Secrétaire-trésorière**

*Je soussignée, Chantal Delisle, Directrice générale et Secrétaire-trésorière, certifie sous mon serment d'office que nous avons les crédits nécessaires pour les fins auxquelles les dépenses ci-dessus ont été autorisées.*

*(Signé) Chantal Delisle  
Chantal Delisle  
Directrice générale et Greffière-trésorière*

**12. Levée de l'assemblée**

**2022-03-01#16**

*Il est proposé par Maryse Cloutier,  
Appuyé par Andrée-Anne Bock*

*ET RÉSOLU que la séance soit levée à 19 h 23;*

*Adoptée à l'unanimité.*

*(Signé) Myriam Cabana  
Myriam Cabana, mairesse*

*(Signé) Chantal Delisle  
Chantal Delisle, Directrice générale  
et Greffière-trésorière*

**COPIE CONFORME**